



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 OCTOBRE 2021
COMPTE RENDU SOMMAIRE

Nombre de Conseillers :
En exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

L'an deux mille vingt et un, le 6 octobre, le Conseil Municipal s'est réuni à 19 h 00, Salle du Conseil Municipal à l'Espace Citoyen, sous la présidence de M. Jean-Pierre SAVIGNAC, Maire, après avoir été légalement convoqué

Date de convocation : 30 septembre 2021

Date d'affichage : 30 septembre 2021

Conseillers Municipaux présents : M. le Maire, Mme ALCEDO CASTRO, M. ANNE, Mme BARRE, M. BORELY, Mme CORLAY, Mme DAVID, Mme DELPAL, Mme EL DIB, M. EON, Mme FERET, M. GABORIEAU, Mme GOBAILLE, M. GOURSOLAS, M. GUILLOUX, Mme KERVOELEN-LAGUITTON, M. LAURENT, Mme LEGAULT, M. MOORES, Mme OLBRECHT, M. PARISOT, M. PELTIER, Mme PETITCOLLOT, Mme PHELIPPOT, M. RIBIERE, M. SCHNEIDER, Mme THOMAS, Mme TURMEL, Mme WYART.

Conseillers Municipaux absents : M. BAGOURD (pouvoir à Mme GOBAILLE), M. BOULLANGER (pouvoir à Mme DAVID), M. DECOURCELLE (pouvoir à Mme LEGAULT), M. GODEFROY (pouvoir à M. SAVIGNAC).

Secrétaire de séance : Mme Béatrice LEGAULT.

M. le Maire constate que le quorum est atteint. Le Conseil municipal désigne Mme Béatrice LEGAULT comme secrétaire de séance à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL est informé par M. le Maire des décisions prises depuis le 15 juin 2021 :

Décision n°2021-024 en date du 21 juin 2021 : objet : Régie de recettes piscine sport et loisirs (n°27003) - Décision modificative - Augmentation du montant de l'avance, autorisant le maire à intituler la régie de recettes piscine sport loisirs « régie mixte espace aquatique » à compter du 1^{er} juin 2021.

Cette décision autorise également le maire à modifier, à compter du 1^{er} juin 2021, l'arrêté 2013-08-04 du 1^{er} août 2013 comme suit :

Article 4 : les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques vacances connect

Les dépenses désignées à l'article 3 sont réglées selon les modes de paiement suivants :

- Crédit carte bancaire (Remboursement via TPE)

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 78 000 € avec possibilité d'une augmentation exceptionnelle décidée par une décision du Maire.

Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à 15 000 € avec possibilité d'une augmentation exceptionnelle décidée par une décision du maire.

Décision n°2021-025 en date du 24 juin 2021 : objet : Construction d'un bâtiment à usage de demi-pension et de cuisine centrale - Jury de concours de maîtrise d'œuvre - Désignation de personnes qualifiées en qualité de membres du jury, autorisant le maire à désigner les personnalités suivantes avec voix délibérative pour siéger au sein du jury : Mme Marie-Aurélié Charrier, architecte, Mme Joséfa Pricoupenko, architecte et Mme Céline Roche, architecte.

Décision n°2021-026 en date du 29 juin 2021 : objet : Construction d'un bâtiment à usage de demi-pension et de cuisine centrale - Jury du concours de maîtrise d'œuvre - Désignation des trois candidats présélectionnés par le jury, autorisant le maire à désigner pour participer aux concours de l'esquisse architecturale les trois cabinets d'architectes suivants : DEESSE 23 architecture, Nantes, SARL GRIGNOU STEPHAN, Quimper, ATELIER RUBIN associés, Lannion. Le jury de concours sera amené à examiner les plans et projets de ces trois candidats admis à concourir, de manière anonyme et le classement fera l'objet d'un avis motivé fondé.

Décision n°2021-027 en date du 1^{er} juillet 2021 : objet : Aide financière - Rénovation énergétique des tennis municipaux de Cesson-Sévigné, autorisant le maire à solliciter l'agence nationale du sport.

Décision n°2021-028 en date du 1^{er} juillet 2021 : objet : Aide financière - Création et aménagement d'un city-stade, d'un terrain de basket et d'une plateforme pour fitness en accès libre, autorisant le maire solliciter l'agence nationale du sport au titre de l'enveloppe relative aux projets de développement des pratiques sportives sur équipements en accès libre.

Décision n°2021-029 en date du 20 juillet 2021 : objet : Aide financière, autorisant le maire à solliciter le Conseil régional de Bretagne pour aider au financement de l'acquisition de matériel scénique (console son, machinerie scénique, draperie, multi paires).

Décision n°2021-030 en date du 30 août 2021 : objet : Aide financière, autorisant le maire à solliciter l'Etat au titre du programme S du fonds interministériel de prévention de la délinquance pour aider au financement du projet d'acquisition et de mise en œuvre d'un système de neuf caméras piétons pour équiper la police municipale.

Décision n°2021-031 en date du 15 septembre 2021 : objet : Contrat de location précaire et révocable du logement 15 rue des Ecoles à Cesson-Sévigné, autorisant le maire à signer un contrat de location du logement de type 5 avec un petit jardin et sans garage avec Mme Le Moal, à usage d'habitation, jusqu'au 31 août 2022.

Décision n°2021-032 en date du 15 septembre 2021 : objet : Contrat de location précaire et révocable du logement 9 rue des Ecoles à Cesson-Sévigné, autorisant le maire à signer un contrat de location du logement de type 5 avec un petit jardin et sans garage avec M. Turgis, à usage d'habitation, jusqu'au 31 août 2022.

Décision n°2021-033 en date du 17 septembre 2021 : objet : Vente mobilière - Sortie de l'état de l'actif, autorisant le maire à vendre les biens recensés dans la liste ci-dessous et de les sortir de l'état de l'actif.

Article	Article	Numéro d'inventaire	Numéro d'immobilisation	Désignation	Date d'acquisition	Montant actif brut initial	Amortissements cumulés	VNC	Subvention rattachée	Prix de cession	Tiers acheteur
2184	Mobilier	1996/0000000608	9700000333	LOT DE 04 CHAISES	01/01/1996	104,92	104,92	0,00	néant		
2184	Mobilier	1996/0000000609	9700000334	LOT DE 04 CHAISES	01/01/1996	104,92	104,92	0,00	néant		
2184	Mobilier	1996/0000000610	9700000335	LOT DE 04 CHAISES	01/01/1996	104,92	104,92	0,00	néant		
2184	Mobilier	1996/0000000611	9700000336	LOT DE 04 CHAISES	01/01/1996	104,92	104,92	0,00	néant		
2184	Mobilier	1997/0000000036	9700000636	LOT DE 04 CHAISES	03/06/1997	140,24	140,24	0,00	néant		
2184	Mobilier	1997/0000000037	9700000637	LOT DE 04 CHAISES	03/06/1997	140,24	140,24	0,00	néant		
2184	Mobilier	1997/0000000038	9700000638	LOT DE 04 CHAISES	03/06/1997	140,24	140,24	0,00	néant		
2184	Mobilier	1997/0000000101	9700000695	LOT DE 2 TABLES	18/07/1997	123,24	123,24	0,00	néant	170,00	COMMUNE D ERCE PRES LIFFRE
2184	Mobilier	1997/0000000102	9700000696	LOT DE 2 TABLES	18/07/1997	123,24	123,24	0,00	néant		
2184	Mobilier	1997/0000000103	9700000697	LOT DE 2 TABLES	18/07/1997	123,24	123,24	0,00	néant		
2184	Mobilier	1997/0000000104	9700000698	LOT DE 2 TABLES	18/07/1997	123,24	123,24	0,00	néant		
2184	Mobilier	1996/0000000591	9700000316	LOT DE 4 CHAISES	01/01/1996	104,92	104,92	0,00	néant		
2184	Mobilier	1996/0000000592	9700000317	LOT DE 4 CHAISES	01/01/1996	104,92	104,92	0,00	néant		
2184	Mobilier	1996/0000000593	9700000318	LOT DE 4 CHAISES	01/01/1996	104,92	104,92	0,00	néant		
2184	Mobilier	1996/0000000594	9700000319	LOT DE 4 CHAISES	01/01/1996	104,92	104,92	0,00	néant		
2184	Mobilier	1996/000595A602	9700000327	LOT DE 4 CHAISES	01/01/1996	839,33	839,33	0,00	néant		
2188	Equipement	96/000168 A 253	9700000104	TATAMIS	01/01/1996	7866,33	7866,33	0	néant	250,00	OCC JUDO
										20,00	OCC VIET VO DAO

LE CONSEIL MUNICIPAL est informé par M. le Maire du compte rendu du Conseil métropolitain du 23 septembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL a ensuite délibéré sur les points prévus à l'ordre du jour :

C.1. ZAC LES PIERRINS -APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2020

APPROUVE A L'UNANIMITE le compte rendu financier arrêté au 31 décembre 2020 présenté par la SPLA ViaSilva concernant la ZAC Les Pierrins.

C.2. CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL, 2 RUE DU PLACIS VERT, CESSON-SEVIGNE

CEDE A L'UNANIMITE à l'euro symbolique la parcelle n° BD 267 d'une surface de 26 m² au profit de l'association ADAPEI 35 afin d'optimiser l'accès, les circulations et les aménagements extérieurs.

PRECISE A L'UNANIMITE, qu'en complément du prix de vente, l'acquéreur s'acquittera des frais de géomètre et des frais d'actes rendus nécessaires pour mener à bien cette opération.

AUTORISE A L'UNANIMITE M. le Maire, ou son représentant désigné, à engager les procédures afférentes à la présente décision et à signer à cet effet tous les documents nécessaires.

C.3. AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA RIGOURDIERE ET DU CHEMIN DU BOIS DE LA JUSTICE - FONDS DE CONCOURS RENNES METROPOLE - MODIFICATION FCTVA

APPROUVE A L'UNANIMITE les modifications de versement du fonds de concours sollicité par Rennes Métropole, venant modifier la délibération n° 2019-040 du 22 mai 2019 pour un montant de 58 893,66 €, soit environ 9,175% du montant de l'opération restant à charge de Rennes Métropole.

AUTORISE A L'UNANIMITE M. le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

C.4. PROJET D'AMENAGEMENT D'UN PARC D'HABITAT A LA MONNIAIS - ATTRIBUTION DU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT

DESIGNE A L'UNANIMITE (6 abstentions) la société Viabilis aménagement en tant que concessionnaire d'un parc d'habitat au lieu-dit de la ferme de La Monniais.

APPROUVE A L'UNANIMITE (6 abstentions) le contrat de concession et ses annexes.

AUTORISE A L'UNANIMITE (6 abstentions) M. le Maire à entreprendre et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D.1. PROJET PHOTOVOLTAIQUE AU SOL SUR LE SITE DU BOIS DE LA JUSTICE - PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA SEML ENERG'IV

APPROUVE A L'UNANIMITE le projet de protocole d'accord à signer avec la SEML ENERG'IV dans le cadre du développement d'un projet photovoltaïque au sol du site du Bois de la Justice.

AUTORISE A L'UNANIMITE M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent, au nom et pour le compte de la commune.

D.2. ZAE DE COESMES ET DES CHAMPS BLANCS - CONVENTION DE GESTION ESPACES VERTS ET PROPETE AVEC RENNES METROPOLE - AVENANT N°1

APPROUVE A L'UNANIMITE l'avenant n°1 à la convention 19C0178 avec Rennes Métropole.

AUTORISE A L'UNANIMITE M. le Maire à signer cet avenant, au nom et pour le compte de la commune.

D.3. VERGER COMMUNAL DE LA GRANDE ISLE - VENTE DE POMMES

CEDE A L'UNANIMITE la production 2021 de pommes, en bloc, de la parcelle ZH 135 à l'exploitation cidricole Val de la Chèvre de La Bouexière pour un prix à la tonne de 100 €.

PRECISE A L'UNANIMITE que cette production est estimée à 40 tonnes.

AUTORISE A L'UNANIMITE M. le Maire émettre le titre de recettes correspondant au tonnage effectivement vendu.

PRECISE A L'UNANIMITE que la recette sera enregistrée au crédit du compte 7021.

E.1. INFORMATION : POINT SUR LES EFFECTIFS SCOLAIRES A LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2021

PREND ACTE A L'UNANIMITE de l'information sur les effectifs scolaires à la rentrée de septembre 2021.

E.2. GRILLE TARIFAIRE 2021-2022 POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS - RECTIFICATIF

CREE A L'UNANIMITE une grille tarifaire commune à tous les centres de loisirs de la Ville.

APPLIQUE A L'UNANIMITE une dégressivité sur ces tarifs afin de permettre au plus grand nombre d'y accéder.

MODIFIE A LA MAJORITE (27 voix Pour - 6 voix Contre) le tarif de la demi-journée ALSH 2-11 ans.

RATTACHE A L'UNANIMITE la facturation de ces activités à la facture unique envoyée aux familles à chaque fin de mois par l'Espace Citoyen.

E.3. PARTICIPATION AUX FRAIS D'ACHAT DE MATERIELS PEDAGOGIQUES ET SPECIFIQUES COMMUNS POUR LE RASED INTERVENANT A CESSON-SEVIGNE ET BETTON - CONVENTION

APPROUVE A L'UNANIMITE la participation aux frais d'achats de matériels pédagogiques et spécifiques communs pour la psychologue du RASED, selon les modalités fixées dans le projet de convention.

PRECISE A L'UNANIMITE que cette dépense sera imputée sur le budget 2021.

E.4. MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU LOCAL DE L'ETOURNEL AU RASED - MODIFICATIF

APPROUVE A L'UNANIMITE la modification de la convention de mise à disposition d'une partie du local de l'Étournel au RASED et en particulier l'article n°1 précisant la nouvelle plage horaire de la permanence de la psychologue pouvant avoir lieu pendant et hors temps scolaires.

F.1. TERRAINS DE 3X3 BASKET BALL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A L'OCC BASKET

AUTORISE A L'UNANIMITE M. le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention entre la ville de Cesson-Sévigné et l'OCC Basket.

F.2. SUBVENTIONS POUR FRAIS DE DEPLACEMENTS AUX COMPETITIONS - SAISON 2020-2021

ADOpte A L'UNANIMITE les montants de subvention pour frais de déplacement aux compétitions pour la saison 2020/2021 pour un montant total de 5 639,23 €.

AUTORISE A L'UNANIMITE M. le Maire à les verser aux différents clubs concernés en fonction des justificatifs fournis et vérifiés.

F.3. PRIX LITTERAIRE CESSONNAIS « DES MOTS DE L'OUEST », ASSOCIATION L'ATELIER DU 7 BIS ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

ATTRIBUE A L'UNANIMITE une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association l'Atelier du 7 bis.

PRECISE A L'UNANIMITE que cette subvention sera prélevée sur le budget de fonctionnement 2021, chapitre 67-Compte 6745.

G.1. VŒU SUR LA SANTE AU TRAVAIL DES AGENTS TERRITORIAUX

ADOpte A L'UNANIMITE le vœu sollicitant pour les instances médicales :

- un allègement du nombre de membres présents et notamment de médecins pour les commissions de réforme
- une revalorisation et une harmonisation des indemnités pour les médecins qui siègent dans les commissions de réforme des 3 fonctions publiques
- une action de communication d'envergure menée par l'Etat auprès des médecins généralistes pour les inviter à siéger au sein des instances médicales
- pour les expertises, des actions de communication et de formation des praticiens en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et les Ordres départementaux des médecins

ADOpte A L'UNANIMITE le vœu sollicitant pour la médecine de prévention :

- une adaptation du statut des infirmières de santé au travail pour qu'elles puissent réaliser les visites d'embauche, comme dans le secteur privé
- permettre aux médecins qui exercent déjà et qui souhaitent se reconverter ou diversifier leurs activités d'exercer dans la prévention en facilitant le mode d'accès à cette spécialité
- une revalorisation de la grille salariale des médecins en santé au travail pour être plus en phase avec l'état du marché
- rendre obligatoire un stage de 6 mois pour les internes en médecine dans un service de santé au travail.

G.2. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

MODIFIE A L'UNANIMITE le tableau des effectifs de la Ville ainsi qu'il suit :

Nb de postes	Service	Suppression	Création	Date	Motif
1	Bâtiments	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Adjoint technique à temps complet	09/10/2021	Changement de grade dans le cadre du recrutement réalisé

Nb de postes	Service	Suppression	Création	Date	Motif
1	Bâtiments	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Agent de maîtrise à temps complet	01/10/2021	Promotion interne
1	Environnement	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Adjoint technique à temps complet	01/09/2021	Changement de grade dans le cadre du recrutement réalisé
1	Urbanisme foncier	Attaché à temps complet	Attaché principal à temps complet	18/10/2021	Changement de grade dans le cadre du recrutement réalisé
1	Urbanisme foncier	Rédacteur à temps complet	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	01/10/2021	Changement de grade dans le cadre du recrutement réalisé
1	Urbanisme foncier	Rédacteur à temps complet	Rédacteur à temps complet	30/08/2020	Positionnement sur le grade dans le cadre du recrutement réalisé
2	Nettoyage	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Adjoint technique à temps complet	01/09/2021	Changement de grades dans le cadre des recrutements réalisés
1	Nettoyage	Adjoint technique à temps complet	Adjoint d'animation à temps complet	15/10/2021	Changement de grade dans le cadre du recrutement réalisé
1	Jeunesse	Animateur à temps complet	Adjoint d'animation à temps complet	01/11/2021	Changement de grade dans le cadre du recrutement réalisé

PRÉCISE A L'UNANIMITE que les postes du tableau des effectifs ont vocation à être occupés par des fonctionnaires mais peuvent, à défaut, être occupés par des contractuels relevant des articles 3-2 et 3-3 2°) de la loi n°84-53 précitée dans les conditions prévues par la loi.

H.1. APUREMENT DU COMPTE 1069

APURE A L'UNANIMITE le compte 1069 par l'émission d'un mandat d'ordre mixte de 49 930,09 € au compte 1068, avec le compte 1069 comme contrepartie.

H.2. PROVISION POUR CONTENTIEUX RELATIF A LA GED - REPRISE DE PROVISION

PROCEDE A L'UNANIMITE à la reprise de la provision inscrite pour le contentieux BPM.

APPROUVE A L'UNANIMITE l'inscription de 40 000 € :

- en recettes de fonctionnement au compte 7875-Reprise sur provisions pour risques et charges exceptionnels
- en dépenses d'investissement au compte 15112- Provisions pour litiges

H.3. BUDGET ANNEXE ENERGIES RENOUVELABLES - DECISION MODIFICATIVE N°1

APPROUVE A L'UNANIMITE la décision modificative n°1 du budget annexe énergies renouvelables.

Compte 1314-Communes : - 136 110,00 €

Compte 274-Prêts + 136 110,00 €

H.4. BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

APPROUVE A L'UNANIMITE la décision modificative n°1 du budget principal.

Date du Conseil Municipal	06/10/2021					
Budget	Commune					
N°Délibération	2021-BC1					
Crédit à mouvenmenter			Sens			
Motif de la DM	Chapitre	Libellé nature	DF	RF	DI	RI
Changement d'imputation	20	2041512-Bâtiments et installations			79 535,28	
		2041642-Bâtiments et installations			-136 110,00	
	21	2151-Réseaux de voirie			-79 535,28	
	27	274-Prêts			136 110,00	
Apurement du compte 1069	10	1068-Excédents de fonctionnement capitalisés			49 930,09	
	21	2111-Terrains nus			-49 930,09	
Besoin de crédits pour les dégrevements de taxes jeunes agriculteurs	73	73111 - Impôts directs locaux		400,00		
	014	7391171 - Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs	400,00			
Reprise provision GED	042	7875-Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnels		40 000,00		
	023	023-Virement à la section d'investissement	40 000,00			
	021	021-Virement de la section de fonctionnement				40 000,00
	041	15112-Provisions pour litiges			40 000,00	
Total général			40 400,00	40 400,00	40 000,00	40 000,00

Les questions figurant à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 20 h 35.

Le prochain Conseil municipal est fixé au 24 novembre 2021.

Le Maire,
Jean-Pierre SAVIGNAC

Publié et affiché le 8 octobre 2021